

*Initiatives ministérielles*

gouvernement préférerait de beaucoup mener le processus à bien sans tenir de référendum.

L'objectif premier du projet de loi, qui sera bientôt adopté, je l'espère, est de pouvoir recourir à un référendum si cela est absolument nécessaire. On a cité Mackenzie King il y a un instant, et je dirais pour paraphraser l'homme d'État canadien qu'on aura un référendum si cela est nécessaire, mais pas nécessairement un référendum.

Comme des collègues l'ont dit, il y a eu une discussion très poussée au comité. Le projet de loi ne dit pas qu'il faut organiser un référendum ni comment on devrait interpréter les résultats. On a proposé 29 amendements au comité dont 13 ont été acceptés au comité ou à l'étape du rapport et, comme l'a dit mon collègue de Papineau—Saint-Michel, sept sur douze étaient des amendements libéraux.

Il est exact, comme le disait le leader à la Chambre, qu'il y a des limites assez strictes à ce qu'on peut faire dans le contexte de 1992 par rapport, par exemple, à 1980 dans la mesure où nous avons maintenant une charte à respecter. Il y a la question de la liberté d'association ainsi que de la liberté de parole qu'il faut respecter.

S'il doit y avoir des comité de coordination qui s'établissent volontairement, alors c'est très bien. Ils seraient probablement efficaces si on veillait à ce qu'ils le soient, mais les rendre obligatoires serait inconstitutionnel, à notre avis, et d'une certaine manière peut-être absurde.

En ce qui concerne la consultation sur la question qui sera posée, je voudrais faire remarquer que non seulement nous nous sommes engagés publiquement à consulter les chefs des partis reconnus à la Chambre, comme les partis d'opposition l'avaient demandé, mais nous sommes allés encore plus loin. Nous nous y sommes engagés dans le projet de loi lui-même, aussi nous y sommes tenus maintenant par la loi aussi bien que par un engagement moral, ou nous le serons dès que le projet de loi sera adopté.

Quant aux questions du financement et de la définition des dépenses, nous avons tenu compte des préoccupations des Canadiens et nous avons songé aux peuples autochtones du Canada en nous assurant que le texte de

la question serait disponible, le cas échéant, dans les langues autochtones.

• (1240)

J'aimerais parler brièvement de l'amendement du député d'Etobicoke—Lakeshore qui a été rejeté hier soir parce que la question, qui consiste à savoir quel est le mot approprié pour décrire ce que nous examinons, plébiscite ou référendum, intrigue beaucoup de gens.

Après avoir sommairement étudié la question, nous avons constaté que le mot «référendum», en anglais ou en français, est beaucoup mieux compris et accepté, du moins au Canada, que le mot «plébiscite». Surtout en français, où le mot «plébiscite» a généralement une signification différente. La Loi sur la consultation populaire, au Québec, utilise le mot référendum. Employer un autre mot dans la loi fédérale pourrait créer une certaine confusion. Afin d'éviter toute confusion, il se pourrait que nous soyons obligés d'utiliser le mot référendum en français même si nous avons accepté le changement proposé par le député d'Etobicoke—Lakeshore dans la version anglaise du projet de loi car, même si le terme plébiscite est correct en français du point de vue linguistique, cela pourrait créer un autre genre de confusion, que nous tenons tous à éviter.

J'ai eu l'occasion de rencontrer M. Francis Delpérée, professeur à l'Université de Louvain, en Belgique, qui est réputé dans le monde entier en tant que spécialiste des questions référendaires. M. Delpérée a publié un ouvrage qui fait autorité en la matière et qui s'intitule simplement *Référendum*. Il réunit plusieurs articles venant de nombreux pays qui ont tenu des référendums.

Je vous lis ici, monsieur le Président, un article tiré du chapitre consacré au Canada et écrit par notre distingué collègue de l'autre endroit, le sénateur Gérald Beaudoin. Il dit ceci:

[Français]

Il existe plusieurs types de référendums consultatifs ou délibératifs. Par le premier, le peuple est consulté; par le second, le peuple participe au processus législatif. De plus, le référendum est ou facultatif ou obligatoire. Au Canada, à cause du silence de la Constitution, il est facultatif.